

Textes de référence

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 pour une école inclusive

4^{ème} plan autisme : la stratégie pour l'autisme au sein des troubles neuro-développement (TND) 2018-2022

Buts :

1. Garantir à chaque enfant autiste un parcours scolaire fluide et adapté à ses besoins, de l'école élémentaire au lycée ;
2. Former et accompagner dans leur classe les enseignants accueillant des élèves autistes ;
3. Garantir l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.

Mission

Former et accompagner les équipes pédagogiques (enseignants, AESH, psychologues, ...) en charge des élèves TSA :

- Par des interventions dans les classes, auprès des équipes pédagogiques et des enseignants accueillant dans leur classe, dans leur école ou dans leur établissement scolaire des enfants autistes.

- En développant des actions d'information et de sensibilisation à destination des professionnels intervenant dans le parcours scolaire de l'enfant (accompagnants, enseignants et enseignants spécialisés, médecins et psychologues scolaires...).

Il assure une mission départementale. Elle s'exerce :

- dans le 1er degré en complémentarité avec l'équipe EDEIS et dans le 2nd degré auprès de l'ensemble des personnels de l'Education Nationale de l'enseignement public ;

- en milieu ordinaire avec dispositif dédié ou pas (UEMA, DAR) et dans les Unités d'Enseignement des établissements spécialisés.

Actions

Il aide et conseille les enseignants qui accueillent des élèves autistes.

Il conçoit et anime des stages « scolariser des élèves autistes » en lien avec l'équipe ASH départementale et académique.

Il vient en appui aux circonscriptions pour le fonctionnement des UEMA et DAR.

Il conçoit avec les pilotes de PIAL, la formation des personnels sur l'autisme.

Il facilite le partenariat avec les SESSAD TSA ou autres partenaires clefs qui interviennent auprès des élèves autistes.

Il participe à l'actualisation du site ASH, constitue et actualise un fonds documentaire et numérique sur l'autisme et le met à la disposition des équipes pédagogiques.

Il peut participer aux équipes éducatives et aux équipes de suivi de scolarisation.

Protocole de fonctionnement

Sur saisine d'un professionnel de l'éducation nationale (document en pièce jointe), il apporte une aide pédagogique aux établissements, aux services, dans l'élaboration du document de Mise en œuvre du PPS, le suivi, l'évaluation d'un projet particulier de scolarisation ou du projet d'établissement, encourage les réussites pédagogiques et les pratiques pédagogiques innovantes et contribue à leur diffusion.

Il participe à la formation des enseignants, des enseignants référents, des partenaires de l'ASH, des AESH. Il anime des groupes de travail en lien avec la mission autisme.

Il peut ponctuellement venir en renfort de l'équipe ASH sur des missions proches des siennes ou complémentaires (ex : missions de formations, missions de représentation de l'IEN, partenariat avec l'ARS et la MDPH, participations à des groupes de travail...).

Suivi de l'activité

L'enseignant ressources TSA établit un tableau de bord de suivi de ses actions soumis mensuellement à l'IEN ASH.

Il veille au respect du protocole d'intervention défini et transmis aux établissements scolaires.

Un rapport d'activité annuel est rédigé avant la fin du dernier trimestre scolaire.